

Mon choix c'est l'Unsa !

# Stagiaires 2<sup>nd</sup> degré



## Mini kit

**V**ous voilà donc stagiaire et projeté dans la réalité du terrain. Le SE-UNSA met à votre disposition ce guide qui se veut concret et pratique. Recueil d'informations, d'extraits de réglementations et de conseils, nous espérons que, dans l'urgence des premiers moments, il vous donnera quelques repères concernant votre classe et votre carrière.

Pour le SE-UNSA, cette réforme de la «formation» des enseignants est à revoir de fond en comble. Contrairement à d'autres, nous en demandons le retrait depuis le début. Mais nous estimons que ce n'est pas à vous de faire les frais de ce combat.

Le SE-UNSA est présent à vos côtés pour vous écouter, vous aider et défendre vos intérêts, dans l'intérêt de tous.



**Catherine AMBEAU**

33 bis rue de Carros - 33074 BORDEAUX CEDEX

Tel. 05.57.59.00.20

Courriel : [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org)

# À savoir...

## Les obligations de service

Les obligations règlementaires de service	
Enseignements littéraire, scientifique, technologique, professionnel et artistique	Agrégés : 15 h. Autres enseignants : 18 h.
Enseignement d'EPS	Agrégés : 18 h. Autres enseignants : 20 h.
Conseiller principal d'éducation	35 h.
Enseignant documentaliste	36 h. (dont 30 h au CDI).
Conseiller d'orientation psychologue	1607 h annualisées

**Le SE-UNSA revendique qu'un temps pour la concertation soit dégagé dans les obligations de service des enseignants**

Vos services sont notifiés dans un document appelé «ventilation de services». **Attention** : c'est ce document qui sert de référence pour le décompte des heures effectuées, donc pour le salaire. Il est important de le vérifier. N'hésitez pas à contacter votre section du SE-UNSA en cas de problème.

## La rémunération

A leur recrutement, les stagiaires bénéficient d'une bonification qui a pour conséquence d'être classés et rémunérés directement au 3<sup>e</sup> échelon.

Au bout d'un an, à la titularisation, le stagiaire accède au 4<sup>e</sup> échelon.

Ensuite, les changements d'échelon se font à des rythmes différents selon la note de chacun.

	Echelon	Indice	Rémunération (net approché)
<b>Stagiaire</b>	3	410 (Agrégé : 489)	1 584,58 € 1 889,91 €
<b>Au bout d'1 an : titularisation</b>	4	431 (Agrégé : 526)	1 665,75 € 2 032,90 €
<b>2 ou 2,5 ans après</b>	5	453 (Agrégé : 561)	1 750,77 € 2 168,17 €

## J'ai été contractuel, est-ce que cela comptera ?

Le reclassement est une opération qui permet de prendre en compte tout ou partie de l'ancienneté acquise pour l'agent ayant exercé dans la Fonction publique auparavant.

La validation des services auxiliaires a pour objectif de comptabiliser, dans le calcul du

montant de la pension, la durée de l'activité de non titulaire effectuée dans la Fonction publique.

L'équipe du SE-UNSA peut vous aider à formuler ces deux demandes.

**Contactez-nous [ac-bordeaux@se-unsa.org](mailto:ac-bordeaux@se-unsa.org)**



Mon choix c'est l'Unsa!

# Temps forts

## La rentrée

La rentrée des enseignements est généralement 24 heures avant celle des élèves. La journée de prérentrée est consacrée à la présentation des objectifs de l'établissement pour l'année scolaire et à la concertation au sein des équipes pédagogiques.

## La ventilation des services

Elle comporte le détail des heures à effectuer devant les élèves. Elle est à signer en septembre après un contrôle rigoureux.

## Les carrières

Elles sont suivies par les CAPA et les CAPN qui se tiennent tout au long de l'année.

- Avancement d'échelon : avant le 31 décembre.
- Changement de grade et de corps : des notes de service en fixent, en octobre-novembre, le calendrier et les modalités.
- Congé formation : mars-avril.

**Renseignez-vous auprès du SE-UNSA.**

## Les mutations

Elles se déroulent en 2 temps.

- Le mouvement interacadémique : en novembre-décembre avec résultats en mars.
- Les mutations intra-académiques : en mars-avril avec résultats en juin.

Les mutations à l'étranger et dans certains territoires d'outre-mer se font selon des modalités particulières.

**Demandez notre brochure « Spécial mutations ».**

## Les examens

Ils font partie des obligations de service des enseignants mais leur correction est indemnisée (montant sur [www.se-unsa.org](http://www.se-unsa.org)).

Si vous souhaitez recevoir les outils du SE-UNSA, merci de remplir le bon de commande ci-dessous.



Guide pratique

Plaque de syndicalisation

Autre : .....

Mémo PLC

Mémo PLP

Mémo CPE

Mémo EPS

À retourner au **SE-UNSA** : 33 bis rue de Carros - 33074 BORDEAUX CEDEX

## Validation de l'année de stagiaire : des modalités bien précises

Un jury académique nommé par le recteur est constitué par corps. Chaque jury comprend 3 à 6 membres parmi les membres des corps d'inspection et les chefs d'établissement. Le jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences, après avoir pris connaissance :

- de l'avis d'un membre des corps d'inspection de la discipline désigné à cet effet, établi après consultation du rapport du tuteur auprès duquel le fonctionnaire stagiaire a effectué son stage. L'avis peut également résulter, notamment à la demande du tuteur ou du chef d'établissement, d'un rapport d'inspection.

- de l'avis du chef de l'établissement dans lequel le fonctionnaire stagiaire a été affecté pour effectuer son stage.

Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à

être titularisés. En outre, lorsqu'il s'agit d'un stagiaire qui effectue une première année de stage, l'avis défavorable à la titularisation doit être complété par un avis sur l'intérêt d'autoriser le stagiaire à effectuer une seconde et dernière année de stage.

**Le SE-UNSA revendique que des tuteurs formés, disposant d'une certification, soient chargés de la formation des stagiaires. La formation d'adultes est aussi un métier et ne s'improvise pas.**

Le jury entend au cours d'un entretien tous les fonctionnaires stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation.

Les stagiaires qui n'ont pas été jugés aptes à être titularisés à l'issue de la première année de stage et qui accomplissent une

deuxième année de stage subissent

obligatoirement une inspection.

**Pour les agrégés**, la titularisation est prononcée par le recteur qui s'appuie sur le rapport d'inspection et l'avis du chef d'établissement.

## Les mutations

Les règles paraissent chaque année au Bo, en octobre-novembre. Les stagiaires participent obligatoirement à chaque phase des mutations.

### La phase interacadémique

Elle permet de changer d'académie, d'obtenir une première affectation en qualité de titulaire et de «candidater» aux postes spécifiques (CPGE, BTS, PLP) qui requèrent des compétences particulières. Il faut faire acte de candidature sur le serveur SIAM en novembre-décembre ; résultats en mars-avril.

### La phase intra-académique

Elle débute en mars. Elle permet de changer de poste au sein de son académie, d'obtenir un poste suite à une mutation interacadémique ou à une mesure de carte scolaire (suppression du poste occupé). Il existe deux types de postes : fixe en établissement ou titulaire sur zone de remplacement (TZR). Les vœux peuvent porter sur un établissement précis, une ou plusieurs communes, un département, une zone de remplacement. Les règles du mouvement «intra» sont propres à chaque académie.

Les sections académiques du SE-UNSA publient des guides spécifiques pour chaque mouvement intra.

# Fonctionnement

## Le conseil de classe

Il se réunit au moins trois fois par an. Il a pour objet d'examiner «*les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe*» (climat, discipline, travail etc) et «*le déroulement de la scolarité de chaque élève*».

Le conseil de classe est présidé par le chef d'établissement ou son représentant. Il est composé des enseignants de la classe, du CPE concerné, du COP, des deux délégués des élèves et de deux délégués des parents. Le médecin scolaire, l'infirmier ou l'assistant social peuvent y être associés si nécessaire.

En général, chaque enseignant présente ses observations générales sur la classe puis on étudie la situation individuelle des élèves. Le plus souvent, le professeur principal présente une synthèse des avis des membres de l'équipe

pédagogique. Chaque membre du conseil peut intervenir pour donner son point de vue ou apporter des compléments d'information.

Le conseil de classe du 2<sup>e</sup> trimestre donne un avis sur l'orientation souhaitée ou le passage dans la classe supérieure. Le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre se prononce sur la poursuite du parcours de l'élève.

### Chaque membre du conseil peut intervenir pour donner son point de vue

En collège, le conseil de classe permet de faire le point sur la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun. C'est au plus tard le conseil de classe du 3<sup>e</sup> trimestre de l'année de troisième qui atteste, ou non, la maîtrise du socle.

En terminale, le conseil de classe donne un avis et des conseils sur les projets d'orientation dans l'Enseignement supérieur.

## Un nouveau cahier de texte...

Jusqu'ici les cahiers de textes des classes étaient définis par une circulaire (un peu poussiéreuse) qui date de 1961. Le ministère vient de passer un coup de neuf et de l'actualiser sous le titre «*le cahier de texte numérique*»<sup>(1)</sup>.

Sur le fond, rien de nouveau. La circulaire rappelle que le cahier de textes est «*un document officiel*» et liste tout ce que les enseignants doivent y inscrire (travaux donnés aux élèves, devoirs, etc...).

Seule véritable «innovation» en fait, le texte souligne que «*les outils numériques apportent une aide précieuse tant aux élèves qu'aux enseignants*» et «*Ils favorisent une meilleure communication avec les familles (...)*». Sur cette base, le ministère affiche fièrement que le cahier de texte numérique se «*substitue aux cahiers de textes sous forme papier à compter de la rentrée 2011*». Seul problème : l'indispensable équipement des établissements relève toujours des collectivités locales. Et sur ce point, aucune précision n'est donnée...

(1) Bo 32 du 9 septembre 2010

Mon choix c'est l'Unsa!



# Mon métier

## EPS

### As et UNSS

L'UNSS (Union nationale du sport scolaire) a pour mission d'organiser et de développer la pratique des activités sportives pour les élèves du second degré. Les associations sportives (As) des collèges et lycées sont obligatoirement affiliées à l'UNSS.

Les objectifs de l'UNSS s'inscrivent dans le cadre des objectifs généraux de l'EPS :

- faire pratiquer les APS à des élèves volontaires, dans le but d'une connaissance approfondie du sport et des conditions de sa pratique ;



**UNSS**  
UNION NATIONALE  
DU SPORT SCOLAIRE

- permettre un apprentissage de la vie associative par l'exercice de responsabilités et par l'engagement des élèves dans l'organisation de l'association<sup>(\*)</sup>.

Chaque As construit son programme d'activités en lien avec les programmes nationaux. Une part est laissée à des initiatives spécifiques tant qu'elles aboutissent à des manifestations hors de l'établissement. Dans tous les cas, l'action de l'As doit être cohérente avec le projet pédagogique EPS.

(\*) Note de service n°87-379 du 01/12/87, décret du 14/03/86 et circulaire 2002-130 du 24/04/02.

## PLP

### Les stages en entreprise

#### > L'encadrement des élèves ?

Il recouvre plusieurs phases :

- la préparation de la période en entreprise (recherche de l'entreprise d'accueil, préparation pédagogique du séjour en entreprise) ;

- l'accompagnement de la période en entreprise (visites de suivi, visites d'évaluation) ;
- l'exploitation pédagogique des périodes (c'est l'affaire de toutes les disciplines, au retour de leur stage, les élèves échangent, comparent et s'enrichissent de l'expérience des autres).

Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque PLP enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves.

L'encadrement inclut nécessairement la ou les visites sur les lieux de travail dans lesquels se déroulent les périodes en entreprise.

#### > Comptabilisation de cet encadrement

Il est comptabilisé dans le service du professeur pour 2h par semaine, dans la limite de 3 semaines par période. Si le nombre d'élèves ne permet pas d'atteindre les obligations réglementaires de service, son service pourra être complété, dans la même semaine, par une participation aux activités d'aide et de soutien aux élèves en difficulté.

#### > Le rôle de l'équipe pédagogique

Les équipes pédagogiques ont la maîtrise de la mise en place de la continuité pédagogique à assurer entre l'établissement scolaire et l'entreprise.

#### > Mes frais de déplacement

L'administration doit me fournir un ordre de mission pour **chaque** visite. Il ouvre droit à perception des frais de déplacement. Ils me seront également versés si je prends mon véhicule personnel, à condition d'avoir l'autorisation de l'utiliser.

L'action du CPE s'inscrit et se développe plus particulièrement dans un espace pédagogique à 3 dimensions :

- le projet d'établissement ;
- la relation directe aux élèves individuellement ou en groupe, et le suivi de leurs apprentissages ;
- les équipes pédagogiques.

Le CPE participe à de nombreuses instances (conseil d'administration, conseil de discipline, conseil de classe, conseil pédagogique, conseil de la vie lycéenne, comité d'éducation à la santé).

### **L'activité pédagogique**

Elle est partagée par le CPE avec les autres enseignants. Son insertion dans les missions et le travail des équipes pédagogiques a été affirmée (art. 4 du statut, modifié en 1989). Sa collaboration avec les professeurs s'est transformée en partage d'une activité pédagogique, dans un champ de responsabilités communes couvrant l'ensemble des activités scolaires de l'élève. Le suivi et l'orientation des élèves font partie intégrante de ses tâches.

### **Droits et obligations**

L'horaire des CPE s'inscrit dans le cadre général de la Fonction publique, c'est-à-dire 1 607h par an. Le temps de travail est ramené à 35h hebdomadaires, toutes tâches comprises (conseils de classe, réunions diverses, rendez-vous avec les familles) mais par un mode de calcul qui ne nous convainc que modérément.

### **Le droit de grève**

Contrairement aux idées reçues, les CPE peuvent exercer pleinement le droit de grève, au même titre que les autres enseignants. Aucune réquisition n'est possible sans arrêté d'un conseil des ministres.

### **Le logement de fonction**

- Vous êtes nommé sur un poste logé. Vous êtes donc logé par NAS (nécessité absolue de service).

Cela confère un certain nombre d'obligations à assumer en dehors des périodes d'ouverture aux élèves (permanences de nuit, week-end). Ces astreintes sont dues par tous les personnels logés par NAS. Attention : il ne faut pas confondre service de nuit et service d'internat.

**Nb** : depuis 2007, l'évaluation des avantages en nature a fait l'objet d'une note de service réactualisée chaque année.

- Vous n'êtes pas nommé sur un poste logé. Vous pouvez être logé par utilité de service si des logements sont disponibles. Dans ce cas, vous devez payer une redevance, mais vous n'êtes pas soumis aux astreintes du logement par NAS.

### **Le service d'internat**

Statutairement, il n'existe pas de poste de «CPE d'internat». Ce service (départ des externes jusqu'à l'extinction des lumières et lever des internes jusqu'à l'ouverture de l'établissement aux externes) est à partager entre tous les CPE de l'établissement.

### **La note administrative**

Elle est attribuée par le recteur(\*), sur proposition de son chef d'établissement. La notice de notation comporte :

- une grille d'évaluation comprenant 3 groupes de critères (ponctualité/assiduité, activité/efficacité, autorité/rayonnement), avec pour chacun une appréciation : Tb, B, Ab, P ou M ;
- une appréciation générale sur la manière de travailler.

La première note est décisive pour l'évolution de la carrière.



### **Stagiaires attention :**

Les pratiques académiques en matière de notation pouvaient être très différentes jusqu'alors. Allant de l'absence de notation à une notation uniquement à la moyenne de l'échelon ou à une valeur en rapport avec la note mini et maxi de l'échelon.

## Pourquoi rejoindre le SE-UNSA ?

- ☞ Se syndiquer au SE-UNSA, c'est s'assurer d'être renseigné et aidé dans ses démarches. Les sections départementales et académiques sont à votre écoute pour vous conseiller et vous orienter.
- ☞ Se syndiquer au SE-UNSA, c'est joindre votre force à celle des autres, faire porter sa voix collectivement dans un projet pour défendre des idées et les emplois.
- ☞ Se syndiquer au SE-UNSA, c'est construire un contrepoids social plus que jamais indispensable.
- ☞ Se syndiquer au SE-UNSA, c'est défendre notre Service public et réfléchir ensemble aux transformations nécessaires du système éducatif.

### Monkitamoi

Pour les adhérents du SE-UNSA, «Monkitamoi» sera un outil précieux pour vous aider à débiter dans votre carrière.



Tout savoir sur  
les stages, la carrière, le métier,  
«devenir fonctionnaire»

## Adhérez dès maintenant au SE-UNSA

Nom : ..... Prénom : .....

Nom de jeune fille : .....

Etablissement de rattachement : .....

Adresse personnelle : .....

Téléphone fixe : ..... Portable : .....

Mél : .....

Montant de la cotisation stagiaire : 80 €

Mode paiement :  Chèque  Virement  Paiement fractionné

J'adhère au SE-UNSA, date et signature : .....

À retourner au SE-UNSA, 33 bis rue de Carros - 33074 BORDEAUX CEDEX

Le montant de l'adhésion est **déductible des impôts à 66%**  
et vous pouvez opter pour le paiement fractionné, en 10 fois sans frais.



Mon choix c'est l'Unsa !